



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des élèves et
de la scolarité

DESCO 1

Affaire suivie par
Christine SALCIOGLU
Téléphone
01.45.17.61.27
Télécopie
01 45 17.60.87
Mél.

Christine.salcioglu@ac-
creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 10 janvier 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privé sous
contrat

Objet : fonds sociaux des établissements d'enseignement privé sous contrat – exercice 2019

Réf : circulaire ministérielle n° 2017-122 du 22 août 2017

Je vous rappelle que les aides accordées au titre des fonds sociaux ont un caractère exceptionnel et ne sont accordées que dans le cas d'une dépense effective de demi-pension, de scolarité ou de vie scolaire pour l'année en cours.

1 – Conditions d'attribution pour l'année scolaire 2018-2019

Les aides seront versées sous forme de fonds cantine uniquement.

Je vous remercie de préciser aux familles que le revenu journalier correspond au revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année 2017 divisé par le nombre de personnes au foyer (père, mère et enfants à charge indiqué sur l'avis d'imposition) divisé par 365 jours.

2 – Dossier de demande d'aide

Afin que la constitution du dossier ne soit pas un obstacle pour les familles, seules les ressources du foyer seront prises en compte dans le calcul de l'aide.

Les pièces à joindre obligatoirement au dossier sont :

- la copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2017,
- la copie de l'attestation récente des allocations familiales mentionnant les prénoms des enfants à charge,
- une copie lisible de la carte vitale du représentant légal
- une copie du livret de famille

Toutefois, si un changement est intervenu dans la situation familiale ou professionnelle depuis l'année 2017, la famille devra fournir toutes les pièces justifiant de cette nouvelle situation.

Vous trouverez ci-joint les modèles des dossiers à remettre aux familles des élèves scolarisés dans une classe sous contrat d'association qui souhaitent obtenir une aide financière pour l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du fonds social cantine destiné aux élèves demi-pensionnaires des collèges et lycées.

S'agissant du fonds social cantine, l'aide étant versée directement aux établissements, le RIB et le numéro de SIRET de chaque établissement scolaire sont nécessaires.



Enfin, afin d'éviter toute contestation, vous veillerez à remettre un accusé de réception (modèle en annexe) lors du dépôt du dossier.

La date limite de dépôt des dossiers dans mes services est fixée au
VENDREDI 15 MARS 2019, délai de rigueur.

2

Je vous remercie d'insister auprès des familles sur le fait que **tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté et qu'une seule demande d'aide par élève sera étudiée.**

Aucune demande de pièce complémentaire ne sera faite par le service.

Je vous remercie de votre collaboration.

Guyène MOUQUET-BURTIN